

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1872.

---

Cession à la ville de Bruxelles de terrains de l'ancienne gare du Midi.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Une partie des terrains de l'ancienne gare du Midi, à Bruxelles, a été cédée à la ville, en échange de l'École militaire, en vertu de la convention du 17 juin 1871, approuvée par la loi du 23 mars 1872.

La valeur de l'immeuble cédé par la ville avait été estimée à 665,000 francs. La contenance des terrains abandonnés par l'État est de 1 hectare 17 ares 51 centiares, d'où, comme valeur moyenne de cette partie de l'ancienne gare, fr. 56 59 c<sup>s</sup> par mètre carré.

L'Administration communale m'a proposé d'acheter pour la ville les autres terrains domaniaux provenant de cette gare, pour exécuter un plan d'embellissement de l'entrée de la capitale de ce côté.

J'ai admis en principe la proposition qui m'était faite et il a été convenu que chaque partie nommerait un expert pour établir la valeur vénale de la masse, en réservant de part et d'autre la faculté de ne point accepter le chiffre de l'expertise.

La loi du 21 mai 1872 ne m'a pas paru applicable. Elle n'a pour objet que d'autoriser la vente de gré à gré par parcelles. En la proposant, j'avais surtout en vue la réalisation en détail de ces terrains et de ceux qui ont été détachés de l'École vétérinaire.

J'ai donc réservé, pour cette transaction, la ratification de la Législature.

La contenance nette totale des terrains vendus, déduction faite des rues projetées, est de 1 hectare 39 ares 44 centiares.

Les experts en ont fixé la valeur à fr. 1,008,154 20 c<sup>s</sup>, soit, en moyenne, à fr. 72 30 c<sup>s</sup> par mètre carré.

Le prix a été stipulé payable en trois termes égaux, d'année en année, à dater du 1<sup>er</sup> mai 1873 et sans intérêts. L'échéance moyenne est ainsi à 14 mois, après la prise de possession au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Bien qu'à partir de cette date les fonds disponibles de l'encaisse du Trésor deviennent productifs, ces conditions n'infligent réellement pas à l'État une perte d'intérêts.

Il est peu probable, en effet, s'il avait fallu vendre par parcelles, que la réalisation totale se fût accomplie en moins de 28 mois.

Pour obtenir, au profit du Trésor, la somme stipulée dans la convention, ces ventes partielles et successives auraient dû produire beaucoup plus : les dépenses pour la voirie que l'État aurait supportées, ont été évaluées à 200,000 francs par une commission mixte nommée en 1870 par les Département de l'Intérieur et des Travaux publics et par la ville de Bruxelles.

La convention du 17 juillet se justifie donc comme opération financière, même en ne tenant nul compte de la destination d'utilité publique que recevra une grande partie des terrains vendus. Elle a été approuvée par le Conseil communal.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Est approuvée la convention du 17 juillet 1872, portant cession à la ville de Bruxelles d'un hectare trente-neuf ares quarante-quatre centiares de terrains de l'ancienne gare du Midi.

Donné à Bruxelles, le 9 novembre 1872.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---

## CONVENTION.

---

Entre Monsieur Jules MALOU, Ministre des Finances, stipulant pour l'État belge, d'une part;

Et Monsieur Jules ANSPACH, Bourgmestre de la ville de Bruxelles, stipulant au nom de celle-ci, d'autre part;

a été dit et convenu :

L'Administration communale de Bruxelles a proposé au Gouvernement d'acquérir les terrains domaniaux non aliénés et provenant de l'ancienne gare du Midi, afin d'embellir de ce côté l'entrée de la capitale. Cette proposition ayant été admise en principe, chaque partie a nommé un expert pour procéder à l'évaluation de ces terrains, et elles ont accepté l'expertise faite.

Les conditions de la vente ont été réglées ainsi qu'il suit :

ART. 1<sup>er</sup>. — L'État cède et abandonne à la ville de Bruxelles, qui accepte, les terrains de l'ancienne gare du Midi teintés en rose au plan annexé à la présente convention, et dont la contenance totale est d'un hectare trente-neuf ares quarante-quatre centiares.

ART. 2. — Pour prix de ces terrains, la ville de Bruxelles payera la somme d'un million huit mille cent cinquante et un francs vingt centimes, en trois termes égaux, d'année en année, dont le premier sera soldé le 1<sup>er</sup> mai 1873, et sans intérêts.

Toutefois la ville de Bruxelles pourra retarder de trois mois au plus le paiement du premier terme. En ce cas elle bonifiera un intérêt de 4  $\frac{1}{2}$  %, à dater du 1<sup>er</sup> mai 1873.

ART. 3. — La ville de Bruxelles entrera en possession et jouissance à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1873.

ART. 4. — Les frais et droits seront à la charge de la ville de Bruxelles.

ART. 5. — La présente convention est faite, en ce qui concerne le Ministre des Finances, sous réserve de l'approbation des Chambres législatives, et en ce qui concerne le Bourgmestre de Bruxelles, sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Fait en double à Bruxelles, le 17 juillet 1872.

J. MALOU.

J. ANSPACH.

**PROCÈS-VERBAL.**

Nous soussignés, Ernest SERVAIS et Félix MAECK, géomètres jurés et experts d'immeubles, domiciliés respectivement à Ixelles et à St-Josse-ten-Noode, dûment patentés, désignés le premier par l'État belge, le second par la ville de Bruxelles, à l'effet de procéder à l'expertise et à l'évaluation de la valeur des terrains appartenant à l'État et ayant fait partie de l'emplacement de l'ancienne gare du Midi, nous sommes rendus sur place, avons pris connaissance des plans et des ventes faites dans la localité, et avons estimé lesdits terrains comme il suit : (voir le plan ci-contre) :

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| Bloc <i>A</i> , contenance approximative . . . . . | 21° 32',                |
| Bloc <i>B</i> , id. id. . . . .                    | 41° 40',                |
| Bloc <i>C</i> , id. id. . . . .                    | 59° 50',                |
| Bloc <i>D</i> , id. id. . . . .                    | 67° 22',                |
|                                                    | <hr/>                   |
| Superficie totale approximative . . . . .          | 1 <sup>h</sup> 39' 44', |

que nous avons estimée à une valeur moyenne de soixante-douze francs trente centimes le mètre carré, soit une valeur totale d'un million huit mille cent cinquante et un francs vingt centimes (fr. 1,008,151 20 c<sup>s</sup>).

Ainsi fait en double à Bruxelles, le 18 juin 1872.

E. SERVAIS. F. MAECK.